

# STATUTS DU CLUB FIAT 500 SCHWEIZ

## I. NOM, SIEGE, BUT

- § 1 Le <Fiat 500 Club Schweiz> figure dans le Code Civil Suisse, Article 60 ff, en temps qu'association créée en 1982.
- § 2 Le siège de l'association est à la résidence du président en fonction.
- § 3 L'Association a pour but:
- la mise en œuvre d'événements pour les propriétaires et amis des Fiat 500
  - la promotion des contacts et de camaraderie entre les membres
  - d'acheter à un faible coût des pièces de rechange, d'avoir des réparations avantageuses et des échanges de pièces de 500
  - d'établir des contacts internationaux avec les associations similaires et les fabricants de pièces de rechange pour Fiat 500
  - la formation de sections du <Club Fiat 500 Suisse> en fonction de la demande locale
  - la publication trimestrielle d'un magazine de club

## II. MEMBRES

- § 4 L'Association se compose de:
- Membres ordinaires:  
les propriétaires de Fiat 500 ou dérivées
  - Membres extraordinaires:  
intéressés et sympathisants qui ne sont pas en possession de ces voitures
  - Président d'honneur:  
un président qui se distingue pour des mérites particuliers pour l'association, peut être nommé après l'achèvement de ses fonctions, lors de l'assemblée générale et à la demande du comité, président d'honneur
  - Membres d'honneur:  
les membres et les personnes de l'extérieur qui se sont distingués pour des mérites particuliers pour l'association, peuvent être nommés, à la demande du comité, lors de l'assemblée générale, membres d'honneur.

Le président d'honneur et les membres d'honneur sont exemptés du paiement des cotisations annuelles et ont les mêmes droits que les autres membres.

Le président d'honneur à également un accès consultatif à toutes les réunions du comité d'administration.

- e) Pour toutes les exceptions, c'est le comité qui tranche.
- § 5 Admission de nouveaux membres  
L'enregistrement sera décidée via le comité d'administration, avec une majorité d'au moins 2/3 des membres présents.
- § 6 Sortie et expulsion
- La sortie de l'association se fait par écrit au comité et avec respect de ses obligations financières au Club.
  - Une exclusion de l'association peut être faite par le comité (majorité des 2/3). Peut être exclu, celui qui nuit aux intérêts de l'association ou contrevient à ses obligations financières.
  - Ces remarques sont également applicables aux membres d'honneur.

## III. ORGANISATION

- § 7 Les organes de l'association sont:
- L'assemblée générale (AG)
  - Le comité
  - Les vérificateurs
- A. L'assemblée générale**
- § 8 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
- § 9 L'assemblée générale se tient chaque année.
- § 10 L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle sont :
- Election des scrutateurs
  - Procès-verbal de la dernière assemblée générale
  - Rapport annuelle du président
  - Rapport du caissier et des vérificateurs
  - Fixation des cotisations annuelles
  - Approbation du budget
  - Approbation du nombre de membres dans le comité
  - Elections
    - du président
    - des membres du comité
    - des vérificateurs
  - Mutations
  - Modification des statuts
  - Demands
  - Questions diverses
- L'ordre des tractations est fixée par le comité.

- § 11 Pour la mise au point d'affaires importantes, le comité peut à tout moment décider d'une assemblée générale extraordinaire.
- § 12 Sur demande écrite d'au moins 1/5 de tous les membres, le comité doit mettre sur pied une assemblée générale extraordinaire.
- § 13 Tous les membres sont invités, en recevant l'ordre du jour au moins 30 jours avant, à participer à l'assemblée générale fixée par le comité.
- § 14 Toute proposition à discuter lors de l'AG, faite par un membre doit, au plus tard 14 jours à l'avance, être en possession du comité
- § 15 À l'assemblée générale, une demande urgente peut être faite, à condition que l'intérêt de la demande touche au moins 2/3 des membres présents.
- § 16 Déroulement d'une assemblée générale ordinaire:
- a) Le président ou un membre du comité et préside la séance
  - b) Toute assemblée générale est faite pour décider
  - c) L'assemblée générale adopte des résolutions et choix, à la majorité simple de tous les membres votants présents. Dans une égalité des voix, le vote du président compte double.
  - d) Les votes se font normalement ouvertement, mais il peut être décidé sur demande, de le faire par scrutin fermé.
- § 17 Ont le droit de vote, les membres ordinaires, d'honneur et extraordinaires.

#### **B. Le comité**

- § 18 Le comité, composé d'un nombre impair de 5 – 9 membres, élus lors de l'assemblée générale annuelle, est élu pour un an et peut être rééligible. A l'exception du président qui doit se constituer.
- § 19 Le comité est en nombre suffisant à partir du moment où plus de la moitié de ses membres sont présents.
- § 20 Dans le cas où un membre du comité devait quitter au cours de l'exercice, le comité est autorisé à le remplacer jusqu'à la prochaine assemblée générale .
- § 21 Pour les tâches spéciales, le comité peut nommer une commission spéciale, issus de membres.
- § 22 La signature juridiquement contraignante de l'association se fait de paire par le président, le vice-président, trésorier ou le secrétaire.

#### **C. Les réviseurs des comptes**

- § 23 Deux vérificateurs des comptes et une personne de réserve sont élus par assemblée générale pour un an. Les vérificateurs peuvent être réélus chaque année.us chaque année.
- § 24 Les réviseurs des comptes doivent chaque année au moins une fois vérifier les comptes et les fonds en caisse. Ils présentent un rapport écrit annuel à l'assemblée générale.

#### **IV. FINANCES**

- § 25 a) Le montant des cotisations annuelle est déterminé chaque année par l'assemblée générale. Le comité peut envisager une réduction de la cotisation annuelle pour les nouveaux membres, qui entrent dans l'année au club.  
b) L'association accepte également les contributions de donateurs, membres, amis et sponsors de l'association. Ces donateurs sont répertoriés dans une liste, qui est toujours publiée dans le premier numéro de l'année du bulletin du club.
- § 26 La responsabilité financière de l'association se garantie exclusivement par sa fortune; la responsabilité des membres est exclue.
- § 27 Le comité crée un budget, soumis à l'assemblée générale.

#### **V. SECTIONS**

- § 28 Dans le but d'avoir une meilleure couverture régionale pour les membres et un contact plus personnel, le comité peut créer la création une section.

#### **VI. DECISIONS FINALES**

- § 29 Des modification des statuts peuvent se faire à l'assemblée générale avec une majorité des 2/3 des membres présents. Les demandes de modification des statuts doivent être soumises au comité par écrit. Le comité doit présenter ces demandes pour approbation à l'assemblée générale.
- § 30 La dissolution de l'association ne peut être faite qu'avec au moins 4/5 des membres présents et votants.
- § 31 À moins que les statuts ne le stipulent autrement, les dispositions du Code civil suisse sont applicables.
- § 32 Ces statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 1984, font foi. Toutes les dispositions précédentes, qui ne sont pas conformes à ces nouveaux statuts, deviennent caduques.

Balsthal, 21 novembre 2015

**FIAT 500 CLUB SCHWEIZ**

**Le secrétaire:  
Martin Schärer**

**Le président:  
Roberto Molin**


